

Article sélectionné dans
la matinale du 07/10/2016 [Découvrir l'application](http://ad.apsalar.com/api/v1/ad?re=0&st=359392885034&h=5bf9bea2436da250146b6e585542f4e74c75620e) (<http://ad.apsalar.com/api/v1/ad?re=0&st=359392885034&h=5bf9bea2436da250146b6e585542f4e74c75620e>)

Le Conseil d'Etat confirme une assignation à résidence par principe de précaution

Le chercheur Adlène Hicheur, condamné en France en 2012 pour terrorisme, avait refait sa vie au Brésil avant d'en être expulsé en juillet. A l'audience, le ministère de l'intérieur a reconnu n'avoir aucun élément contre lui.

LE MONDE | 08.10.2016 à 01h38 • Mis à jour le 10.10.2016 à 07h58 | Par Jean-Baptiste Jacquin ([journaliste/jean-baptiste-jacquin/](#))



Manifestation contre l'état d'urgence, le 27 janvier, à Lille. PHILIPPE HUGUEN / AFP

Jusqu'où peut aller le ministère de l'intérieur dans l'invocation d'un principe de précaution pour assigner une personne à résidence ? Très loin, ou en tout cas plus loin qu'il n'était jamais allé, a répondu, vendredi 7 octobre, le Conseil d'Etat. La question lui était posée par un scientifique franco-algérien de 39 ans, Adlène Hicheur, assigné depuis le 16 juillet.

L'homme n'est pas un inconnu pour la justice française. Il a été condamné en 2012 pour association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste à cinq ans de prison dont quatre ans ferme pour avoir participé à « la planification d'attentats sur le sol français ».

En 2009, physicien à l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN), il avait échangé des e-mails avec une personne considérée comme un cadre d'Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI).

Après avoir purgé sa peine, M. Hicheur était parti en 2013 refaire sa vie au [Brésil](#). Nouvelle université, nouveau contrat de chercheur, il s'était remis à [publier](#) dans les [revues](#) scientifiques. Jusqu'à la mi-juillet 2016, et une brusque expulsion vers la [France](#).

A son arrivée sur le territoire français, le physicien a été assigné à résidence par le ministre de l'intérieur au domicile de ses parents, à Vienne (Isère), de 20 heures à 6 heures du matin avec trois pointages par jour au commissariat, y compris les jours fériés ou chômés.

Aucun élément à son encontre

Les cas d'assignations à résidence les plus fortement contestés, et parfois avec succès, ont concerné jusqu'ici des dossiers dans lesquels les fameuses notes blanches des services de renseignement manquaient de faits matériels, étaient trop allusives ou comportaient des erreurs manifestes.

Cette fois-ci, les services de renseignement, consultés encore la veille de l'audience du 5 octobre par la Place Beauvau, reconnaissent n'avoir aucun élément à l'encontre de M. Hicheur. Rien de susceptible de [prouver](#) qu'« *il existe des raisons sérieuses de penser que son comportement constitue une menace pour la sécurité et l'ordre publics* », comme l'exige l'article 6 de la loi de 1955 sur l'état d'urgence.

Pascale Léglise, la représentante du ministère de l'intérieur, a expliqué à l'audience que les services français ne se sont plus intéressés à M. Hicheur jusqu'à cette mi-juillet où ils ont été informés par le Brésil qu'il allait [être](#) expulsé vers la France.

« *Les services ont alors repris en compte l'intéressé et ont également demandé au Brésil les raisons de son expulsion* », a-t-elle précisé. La difficulté du dossier vient du fait que cette requête n'a strictement rien donné à ce jour, a reconnu M^{me} Léglise. En attendant, le ministère l'intérieur souhaite le [maintenir](#) assigné.

« Il a payé sa dette »

M. Hicheur a engagé des procédures au Brésil pour [contester](#) la procédure d'expulsion qui, selon lui, venait de la peur du pays organisateur des [Jeux olympiques](#), à l'approche de l'événement, d'avoir sur son sol une personne condamnée pour terrorisme. Affirmation non contredite ni corroborée à l'audience. « *Cela fait deux mois et demi que vous demandez au Brésil les motifs de cette expulsion, s'il y avait des éléments dans le dossier, vous le sauriez déjà* », a insisté son avocat, Cédric Uzan-Sarano.

L'avocat souligne les conséquences pour son client, qui ne peut pas se [rendre](#) à un congrès scientifique qui le conviait et risque de [perdre](#) sa crédibilité de chercheur avec son [emploi](#). Le 14 septembre, l'une des revues scientifiques les plus réputées au [monde](#), [Nature](#), a publié un [éditorial de soutien à M. Hicheur](#) (<http://www.nature.com/news/researchers-should-join-protests-over-detained-scientist-1.20580>).

Pour [décider](#) que la mesure imposée par le ministère de l'intérieur n'était ni infondée ni disproportionnée à l'égard de la « *liberté d'aller et venir* » de M. Hicheur et de « *sa liberté personnelle* », le Conseil d'Etat s'est reposé sur les deux seuls éléments du dossier : l'expulsion par le Brésil et la condamnation de 2012.

Sur ce dernier point, le seul élément objectif de la procédure, deux logiques s'opposent. « *Aucun élément du dossier ne vient [accréditer](#) l'idée d'une permanence de M. Hicheur dans les [idées](#) qui étaient les siennes au moment des faits et qui lui ont valu une condamnation* », a expliqué la [défense](#).

« *Il a payé sa dette envers la société pour des faits qui remontent à 2008 et 2009, puis il a tourné la page*, a plaidé M^e Uzan-Sarano. *Est-on présumé une menace de façon illimitée dans le temps ?* »
« *C'est un ancien terroriste, nous ne pouvons pas le [laisser](#) libre de ses mouvements en attendant*

les informations du Brésil », a répondu le ministère de l'intérieur.

L'ordonnance reprend les arguments du ministère

« *C'est le cas le plus spécifique que le Conseil a eu à connaître dans le cadre des référés sur des assignations à résidence de l'état d'urgence* », a reconnu Rémy Schwartz, le conseiller d'Etat qui présidait l'audience. Il a néanmoins fallu trancher. Le premier juge des référés avait renoncé à le faire après une première audience le 22 septembre, préférant convoquer une formation collégiale et une nouvelle audience, le 5 octobre.

L'ordonnance du 7 octobre reprend les arguments du ministère de l'intérieur, avec un raisonnement en deux temps : les faits pour lesquels M. Hicheur a été condamné « *sont particulièrement graves* » ; l'expulsion dont il a fait l'objet « *autorise les autorités françaises à considérer que des éléments récents ont conduit les autorités brésiliennes à [le] regarder comme constituant un risque pour la sécurité du Brésil* ».

Dernière incongruité de ce dossier décidément pas comme les autres : alors que M. Hicheur souhaiterait rejoindre l'Algérie, le ministère de l'intérieur, qui assure n'avoir jamais demandé à voir cet universitaire revenir en France et « *subir la situation* », ne veut pas le laisser quitter le territoire. « *Ayant la nationalité française, il pourrait revenir à tout moment* », a justifié M^{me} Léglise. Et comme pour s'excuser de cette situation, elle a affirmé que la mesure « *ne durerait que le temps de l'état d'urgence* ». Un état d'exception qui a déjà été renouvelé quatre fois, et qui est en vigueur au moins jusqu'au 26 janvier 2017.